

EXTRAIT des REGISTRES  
des ARRETES du PRESIDENT

\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT,

Objet : Mise à l'enquête publique  
du projet de révision en PLUI  
des documents d'urbanisme  
de l'agglomération de Vesoul



N° 1022

Annule et remplace le N°1021

**VU**

le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et suivants ;

Le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>,

L'Ordonnance n° E 12000246/25 en date du 6/11/2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Robert BAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel PERNODET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Les pièces du dossier soumises à enquête publique;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision des documents d'urbanisme en PLUI de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, pour une durée de 46 jours du mercredi 2 janvier 2013 au samedi 16 février 2013 à 12 heures inclus.

**Article 2 :** Après enquête, le Conseil d'Agglomération se prononcera sur l'approbation de la révision des documents d'urbanisme en PLU intercommunal.

**Article 3 :** Le Tribunal Administratif a désigné M. Robert BAUD (fonctionnaire retraité de police nationale) domicilié 3 place de l'Eglise 70150 AVRIGNEY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel PERNODET (militaire en retraite) domicilié 7 rue des Loups 70140 PESMES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 :** Le projet de révision des documents d'urbanisme en PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête à la Communauté d'Agglomération de Vesoul ( 6 rue de la Mutualité 70000 Vesoul) et dans les mairies des 19 communes (Andelarre, Andelarrot, Chariez, Colombier, Comberjon, Coulevon, Echenoz la Méline, Frotey lès Vesoul, Montcey, Montigny les Vesoul, Mont le Vernois, Navanne, Noidans les Vesoul, Pusey, Pusy Epenoux, Quincey, Vaivre et Montoille, Vesoul et Villeparois) pendant 46 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 2 janvier au 16 février 2013 à 12 heures inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à la CAV (6 rue de la Mutualité 70000 VESOUL).

Toutes informations peuvent être demandées auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Siège de la CAV :               | le 2 janvier 2013 de 9h à 12h<br>le 16 février 2013 de 9h à 12h |
| Mairie d'Andelarre:             | le 4 janvier 2013 de 14h à 17h                                  |
| Mairie d'Andelarrot:            | le 4 janvier 2013 de 9 h à 12h                                  |
| Mairie de Chariez:              | le 8 janvier 2013 de 9h à 12h                                   |
| Mairie de Colombier :           | le 31 janvier 2013 de 9h à 12h                                  |
| Mairie de Comberjon :           | le 3 janvier 2013 de 9h à 12h                                   |
| Mairie de Coulevon :            | le 31 janvier 2013 de 14 h à 17h                                |
| Mairie d'Echenoz la Méline :    | le 28 janvier 2013 de 14h à 17h                                 |
| Mairie de Frotey les Vesoul :   | le 9 janvier 2013 de 14h à 17h                                  |
| Mairie de Montcey :             | le 3 janvier 2013 de 14h à 17h                                  |
| Mairie de Montigny les Vesoul:  | le 8 janvier 2013 de 14h à 17h                                  |
| Mairie de Mont le Vernois :     | le 5 février 2013 de 9h à 12h                                   |
| Mairie de Navenne :             | le 6 février 2013 de 9h à 12h                                   |
| Mairie de Noidans les Vesoul :  | le 5 février 2013 de 14h à 17h                                  |
| Mairie de Pusey :               | le 6 février 2013 de 14h à 17h                                  |
| Mairie de Pusy Epenoux :        | le 2 janvier 2013 de 14h à 17h                                  |
| Mairie de Quincey :             | le 9 janvier 2013 de 9h à 12 h                                  |
| Mairie de Vaivre et Montoille : | le 30 janvier 2013 de 14h à 17h                                 |
| Mairie de Vesoul :              | le 30 janvier 2013 de 9h à 12h                                  |
| Mairie de Villeparois :         | le 28 janvier 2013 de 9h à 12h                                  |

**Article 6 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera jusqu'au 15 avril 2013 pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul le dossier avec le rapport et les conclusions motivées.

**Article 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Haute – Saône et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Communauté d'Agglomération de Vesoul et dans les 19 communes concernées durant 1 an.

**Article 8 :** Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'une évaluation environnementale présente dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est inséré au dossier d'enquête. Ces documents peuvent être consultés à la CAV (6 rue de la Mutualité à Vesoul) ou dans les mairies des communes citées à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de Vesoul et dans les mairies des 19 communes concernées et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté d'Agglomération de Vesoul. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

VESOUL, le 14 décembre 2012

Le Président



Alain CHRÉTIEN  
Député-maire